



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N° C19_12_2024_04 - Arrêt du plan climat air énergie territorial (PCAET) (annexes)

Annexe(s) :

- Diagnostic territorial
- Programme d'action
- Stratégie territoriale
- Rapport bilan de la concertation
- Rapport environnemental

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	61	12	73	17

Pour : 73	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Arrêt du plan climat air énergie territorial (PCAET) (annexes)

Annexe(s) :

- Diagnostic territorial
- Programme d'action
- Stratégie territoriale
- Rapport bilan de la concertation
- Rapport environnemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.229-51 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n° C19_01_2023_08 de déclaration d'intention du plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération N° C14_12_2023_03 relative au diagnostic territorial du plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération N° C07_03_2024_49 relative à la stratégie territoriale et aux objectifs du plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération N° C27_06_2024_03 relative au plan d'actions du plan climat air énergie territorial,

Vu l'avis du conseil de développement sur le projet de plan climat air énergie territorial reçu le 22/10/2024,

Considérant l'articulation du PCAET avec le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration,

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

En tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes doit élaborer, animer son PCAET et en coordonner les actions. Il est élaboré pour une période de 6 ans, à l'issue de laquelle il doit être évalué.

Il vise à :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour atténuer l'impact sur le climat,
- Adapter le territoire aux impacts inévitables du changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou. En outre, il est intégré au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H débattu en conseil communautaire le 30/05/2024, il s'agit de l'axe intitulé « Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique ».

La co-construction du PCAET

La gouvernance mise en place pour assurer la conduite de ce projet a été organisée comme suit :

- Le comité de pilotage réunissant le Président et les vice-présidents référents à l'aménagement du territoire, à l'attractivité économique et touristique, à la prévention et gestion des déchets et au Projet de territoire, les services communautaires associés ainsi que les partenaires que sont le SIEDS, la DDT, la DREAL et l'ADEME a eu un rôle décisionnaire en prenant les arbitrages à chaque début et fin de phase : choix des axes stratégiques et du scénario de la stratégie proposés par le Laboratoire, choix des actions proposées par les Ateliers, choix des propositions du conseil de développement à intégrer. Ce comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises entre le lancement et l'arrêt du projet.

- Le "Laboratoire Climat", composé de vice-présidents, élus communautaires, et membres des chambres consulaires, a tenu six réunions entre novembre 2023 et janvier 2024 pour définir les priorités du PCAET.

- Les "Ateliers Climat" se sont tenus à cinq reprises entre mars et juin 2024, réunissant habitants, élus, associations, entreprises, et autres acteurs locaux. Ces ateliers ont permis de définir et d'approfondir une dizaine d'actions dans les cinq thématiques de la stratégie territoriale du PCAET.

Les objectifs du PCAET

La vision stratégique du PCAET s'est construite autour des 5 thématiques identifiées dans le diagnostic : habitat, mobilités, tertiaire et industrie, agriculture et production des énergies renouvelables.

Les objectifs chiffrés en terme de réduction des émissions de GES, de part de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale et de réduction de la consommation d'énergie sont les suivants :

	Objectif à 2030	Réglementaire
Part d'énergie renouvelable dans la consommation finale	71 %	33 %
Consommation d'énergie finale	- 30 %	- 30 %
Emissions de GES	- 34 %	- 26 %

Le programme d'actions du PCAET

Le projet de PCAET structuré autour de 5 thématiques se décline en 27 objectifs contenant eux mêmes 58 actions. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

Habitat :

- rénovation énergétique des logements
- décarbonation du chauffage
- sobriété des consommations énergétiques
- sobriété dans la consommation foncière
- aménagement de l'espace

Mobilités :

- développement des véhicules légers à faibles émissions
- diminution des besoins en déplacements
- développement du biogaz pour les véhicules lourds
- évolution des pratiques et développement des modes actifs
- développement des transports en commun
- facilitation des mobilités durables

Tertiaire et industrie :

- sobriété des consommations énergétiques du tertiaire
- développement de l'écologie industrielle territoriale
- accompagnement de l'évolution des métiers
- développement de l'économie circulaire
- décarbonation du chauffage des locaux tertiaires

Agriculture :

- développement des légumineuses dans la restauration collective
- développement des haies
- évolution des pratiques agricoles
- développement de l'alimentation locale
- promotion des pratiques agricoles durables

Production des énergies renouvelables :

- repowering éolien
- production locale de biogaz (méthanisation)
- développement durable de la filière bois-énergie
- développement du solaire thermique
- développement du solaire photovoltaïque
- développement des projets collectifs et chaleur renouvelable

Chaque action retenue est détaillée dans des fiches spécifiques qui précisent : les porteurs de l'action, le rôle de la collectivité, les partenaires associés, les cibles de l'action, le calendrier de mise en œuvre, les modes de financement, la description des sous-actions et tâches, les impacts environnementaux et les indicateurs de suivi et objectifs.

L'évaluation environnementale stratégique

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale du Plan Climat a été réalisée. Elle repose sur une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à en maximiser les effets positifs.

Cette démarche se conclut par un rapport environnemental et un résumé non technique, annexés à la délibération, qui sera soumis à l'autorité environnementale, pour avis. La collectivité devra tenir compte de ces éléments au moment de l'approbation du PCAET.

La mise en œuvre et le suivi du PCAET

Cette première génération de PCAET sera mis en œuvre sur les six prochaines années, soit de 2025 à 2031. Pour cela, des indicateurs de réalisation et d'impacts ont été identifiés pour les différentes actions. Ils seront renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout des six ans d'exécution du plan, conformément à l'article R.229-51 du code de l'Environnement.

Les prochaines étapes

L'arrêt du projet de PCAET sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.
- Le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et au Président de Région qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement.
- A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et du Président de Région, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Un exemplaire papier sera également mis à disposition au siège de la communauté de communes.

A l'issue de ce processus, le projet de PCAET, modifié si besoin pour tenir compte des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER le projet de PCAET contenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi et l'évaluation environnementale stratégique, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés ;
- AUTORISER le président à solliciter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du préfet de Région et du président du Conseil Régional conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET